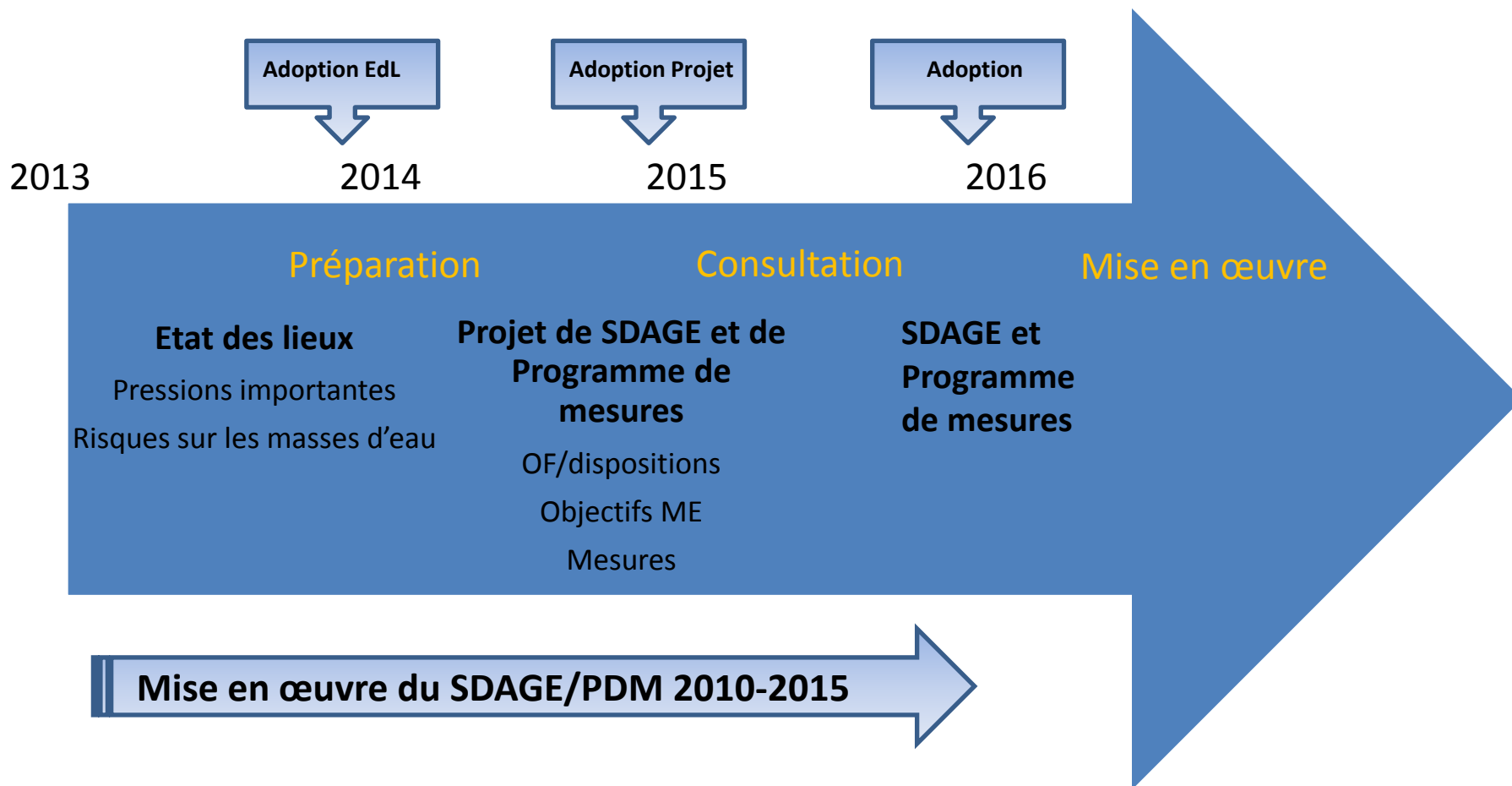


Commission territoriale de bassin du 13 Octobre 2015

Projets de SDAGE et de programme de mesures 2016 -2021

AVANCEMENT DE LA DÉMARCHE



Commission territoriale de bassin du 13 Octobre 2015

1- Retour sur les consultations

Questionnaire en ligne sur www.sauvonsleau.fr

Questionnaire au format papier diffusé à 10 000 exemplaires

392 animations conduites par 40 partenaires : actions grand public

CPIE, syndicats de bassin versant, chambre d'agriculture

Subventions accordées : env. 600 K€

Conférences organisées par l'agence : actions acteurs de l'eau

Commissions géographiques, colloques climat, santé, soirée débats eau et urbanisme...

Communication

Presse, réseaux sociaux, e-mailing...

Résultats

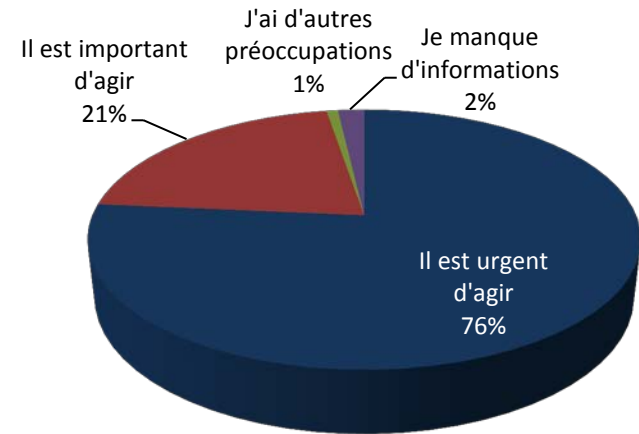
6 000 questionnaires reçus (papier + internet)

Plus de 23 000 participants aux 392 animations (conférences, soirées débats, spectacles, expositions, visites de sites...)

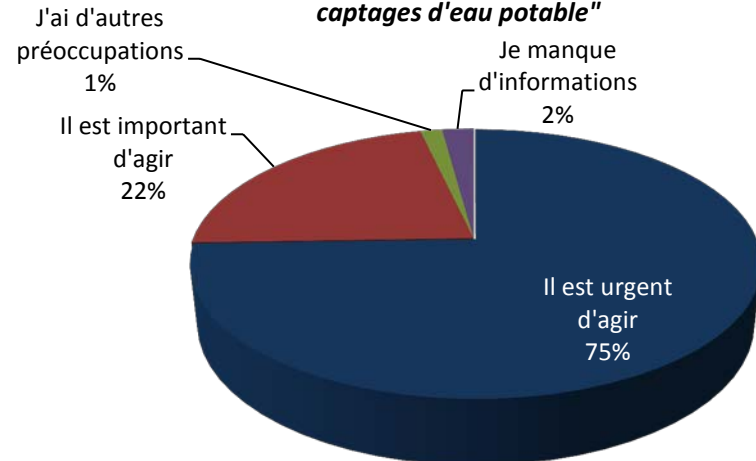
L'enjeu le plus préoccupant pour le public : les pollutions

- la réduction des polluants industriels et urbains (urgent pour 76%)
- la réduction des nitrates et des pesticides (75 %)

"Q2. Réduire à la source les polluants industriels et urbains. "



"Q1. Supprimer les nitrates et les pesticides qui polluent 267 captages d'eau potable"



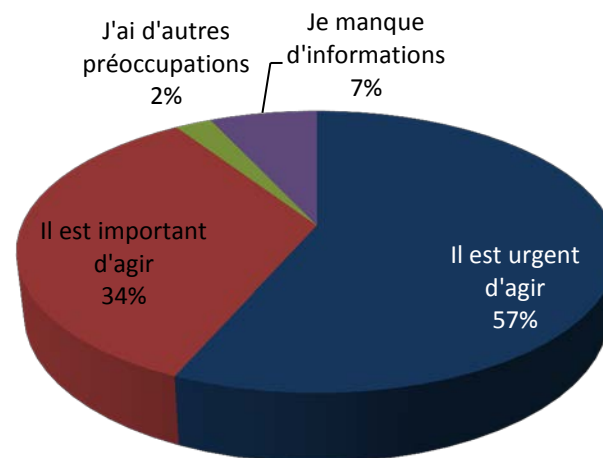
Forte émergence de la prise de conscience des effets du changement climatique

- la résorption des fuites d'eau (69 %)
- la désimperméabilisation des villes (57 %)
- Les économies d'eau (49%)

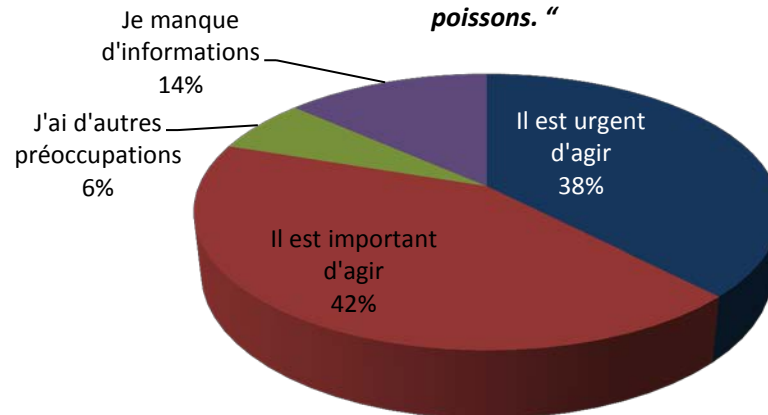
Les enjeux de la biodiversité, moins prioritaires et moins connus :

- la sauvegarde des zones humides (51 %)
- la régulation des usages sur le littoral (44 %)
- l'aménagement ou la suppression des seuils et barrages (38%)

"Q9. Stopper l'imperméabilisation des villes : compenser chaque m² nouvellement bétonné ou goudronné par une infiltration de la pluie qui tombe sur 1,5 m²."



"Q5. Aménager ou supprimer 1300 seuils ou barrages construits en travers des cours d'eau pour laisser passer les graviers et les poissons. "



Des attentes fortes en matière de gouvernance :

- **Appliquer la réglementation**
(contrôles, sanction des contrevenants) ;
- **Améliorer l'organisation de la gestion de l'eau**
(indépendance des gestionnaires par rapport aux intérêts privés, équité entre les contributeurs, simplification, cohérence des politiques publiques...) ;
- **Développer l'éducation et l'information**
(sensibilisation, campagnes de communication, publication des résultats...) ;
- **Financer de façon plus efficace**
(soutien au préventif plutôt qu'au curatif, financement des initiatives écologiques...).

Prise en compte dans le projet de SDAGE :

- Concordance des préoccupations du public avec les orientations des projets de SDAGE et programme de mesures
- Renforcement des actions d'information et d'éducation (nouveau chapitre dédié) ;

CONSULTATION DES ASSEMBLÉES

- **Quelques chiffres :**

- 530 organismes consultés
- 324 avis pris en compte (pour mémoire 136 avis pour le SDAGE 2009-2015)
- 81 avis émis en LR
- Avis favorable 35 %, défavorable 21%, observations seules 44%

- **Un signe d'intérêt pour le SDAGE très positif :**

Le SDAGE est un document qui compte pour les acteurs : appropriation + forte avec ce 3^e SDAGE, de bonne augure pour la mise en œuvre

- **Un travail colossal pour la prise en compte :**

- des ajustements de rédaction répondant aux observations formulées
- de nombreuses discussions en comité de bassin et bureaux de comité de bassin :
CB du 22/05/2015, BCB du 02/07/2015, BCB du 03/09/2015, CB du 01/10/2015, BCB du 15/10/2015, CB d'adoption le 20/11/2015
- Un portage politique fort au plus haut niveau

Commission territoriale de bassin du 13 Octobre 2015

2- Etude et prise en compte des avis

Quels sont les principaux points qui ont fait débat ? (1)

- D'une manière générale, accord avec les principes mis en avant par le SDAGE mais inquiétude quant à leur mise en œuvre :
prélèvements budgets Agence, GEMAPI, budgets collectivités, ...
- ➔ *Coûts évalués à 2,6 milliards d'€ soit 9,5% des dépenses effectuées dans le domaine de l'eau*
 - = *proportionné aux programmes financiers utilisables dans le bassin*
 - = *programme agence : outil majeur du financement*
- ➔ *SDAGE est aussi une source d'activité économique : travaux, attractivité, ...*
- Besoin de concertation avec les usagers au niveau local : PGRE, espaces de bon fonctionnement, zones de sauvegarde...
- ➔ *Dispositions renforcées en ce sens*

Quels sont les principaux points qui ont fait débat ? (2)

- Compensation de 150% en cas d'imperméabilisation des villes (pour limiter les pollutions et les risques d'inondation, favoriser la recharge des nappes) : principe partagé mais rédaction à reprendre et besoin de guide d'application
 - ➔ *Au niveau des projets: réduire l'impact (transparence hydraulique et limiter le débit de fuite dans les secteurs à enjeux)*
 - ➔ *Au niveau des SCoT et PLU: désimperméabiliser l'existant (objectif de 150% en surface) – un guide technique à venir*

- Compensation de 200% en cas de destruction de zones humides : rédaction à clarifier sur la prise en compte des fonctions des zones humides et sur l'échelle géographique de la compensation
 - ➔ *Maintien du principe de compensation par fonction de ZH*
 - ➔ *Compensation en priorité à proximité, si pas possible: sous bassin ou, à défaut, sous bassin adjacent*
 - ➔ *Valeur guide de 200 % (formulation SDAGE 2010-2015)*

Gestion quantitative de la ressource

- Réserver les aides de l'agence pour les ressources de substitution aux seules zones classées en zones de répartition des eaux

➔ *Suppression de cet alinéa*

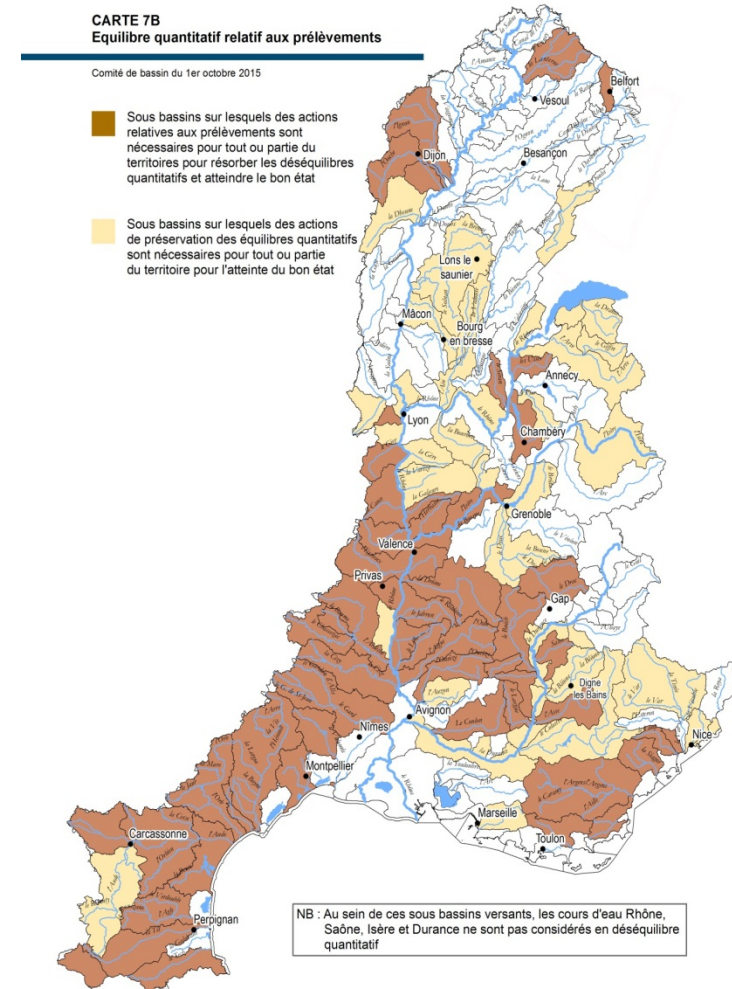
➔ *Ajustement instruction ministérielle*

- Limiter l'urbanisation en cas de non respect des rendements de réseaux d'eau potable (fuites)

➔ *Objectifs de rendements AEP atténués et restriction de l'urbanisation supprimée*

- Points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines

➔ *Mise à jour et compléments suite EVP*



Résorber les déséquilibres dans le cadre des PGRE

- Priorité à l'organisation et la concertation locale : gestion partagée des ressources
- Priorité aux économies d'eau
- Priorité aux exigences de santé/AEP
- valorisation et optimisation des équipements existants (infrastructures de stockage, transport et distribution) avec possibilité de mobilisation de nouvelles ressources de substitution dans le respect de l'objectif de non dégradation

LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GENERALE		
ATTEINDRE L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR		
A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire	B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau	C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi
7-01 Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	7-04 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	7-06 S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines
7-02 Démultiplier les économies d'eau	7-05 Mieux connaître et encadrer les forages à usage domestique	7-07 Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion
7-03 Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire		7-08 Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau

- Mise en œuvre des PGRE en 2018 si EVP finalisée avant 2016
- Sur le territoire Gard Côtiers Ouest
 - 16** bassins versants et masses d'eau souterraines prioritaires
 - 16** études volumes prélevables réalisées fin 2015
 - 16** PGRE à établir et mettre en œuvre dont **10** démarrés



Gestion de la ressource et économies d'eau

Homogénéisation des taux d'aide entre substitution et économies d'eau sur les territoires prioritaires

- **taux porté à 80%** (sous réserve de l'encadrement européen des aides)

Réduction des gaspillages et réparation des fuites visant à l'amélioration des rendements des réseaux d'AEP

- **Financer l'amélioration des rendements de réseaux AEP en zone non déficitaire sous forme d'avance remboursable,**

Commission territoriale de bassin du 13 Octobre 2015

3- Programme de mesures et objectif des masses d'eau

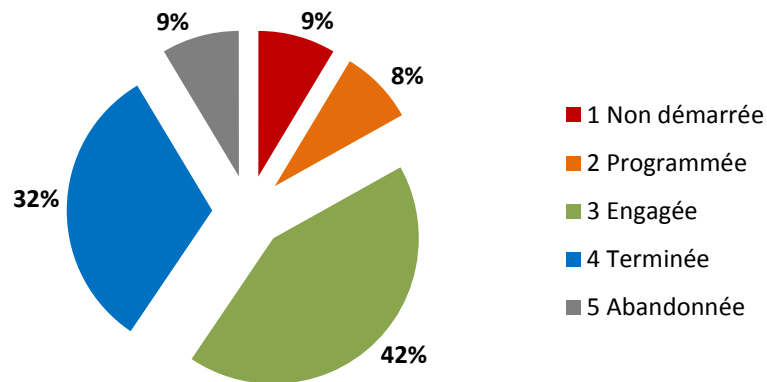
Programme de mesures 2010-2015

Quel bilan ?

le taux de mise en œuvre des mesures est supérieur à 70%

32 % des mesures prévues dans le programme de mesures 2010-2015 sont terminées ;
42 % des actions sont engagées (mise en œuvre lancée) ;
8 % sont retardées mais sont programmées ;
9 % ne sont pas démarrées ; et 9 % sont abandonnées.

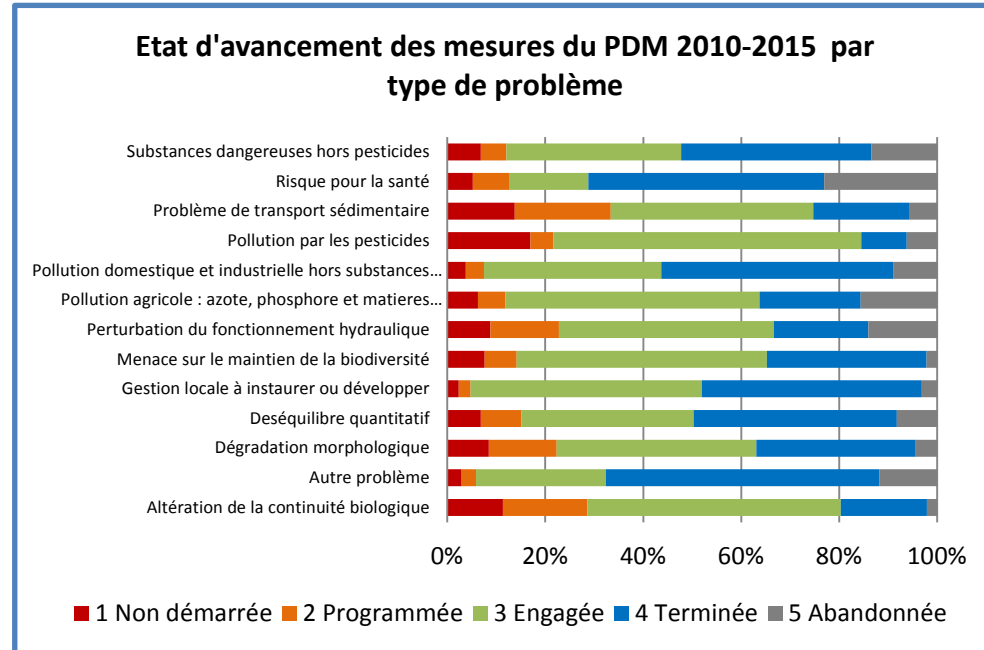
Avancement global des mesures du PDM 2010-2015



Programme de mesures 2010-2015

Quel bilan ?

- La mise aux normes des équipements d'assainissement s'est poursuivie avec succès.
- Les actions de lutte contre les pollutions diffuses agricoles par les pesticides et les nitrates progressent désormais de manière continue après un départ au ralenti, notamment sur les aires d'alimentation des captages dégradés.



- La restauration de la continuité écologique, de l'hydromorphologie et l'amélioration du transport sédimentaire ont mis du temps à démarrer et restent complexes
- A côté de réalisations concrètes (économies d'eau, ...), les actions dans les domaines de la gestion quantitative ont apporté un ensemble de connaissances nouvelles et indispensables.

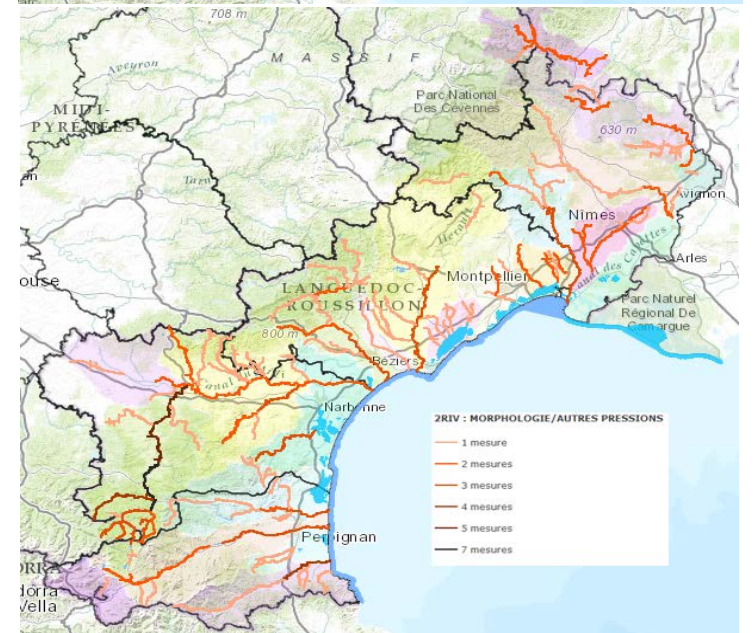
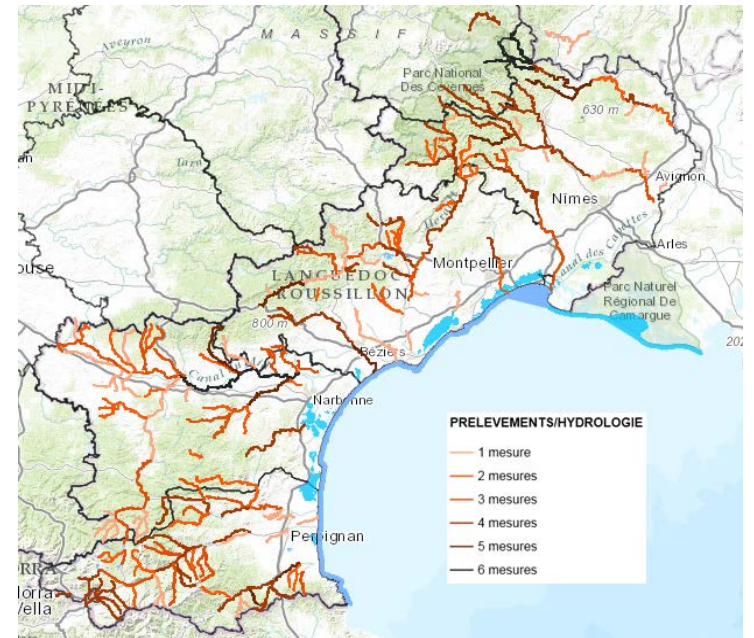
Une feuille de route complète pour la mise en œuvre des actions sur les territoires

Mesures nécessaires :

- à l'atteinte du **bon état** ;
- aux objectifs des **zones protégées** : mesures nécessaires à la qualité des eaux de baignade, à la mise en œuvre de la directive « nitrates », et à la préservation des sites NATURA 2000 en lien avec les milieux aquatiques ;
- aux objectifs du plan d'action pour le milieu marin (PAMM).

Mise en œuvre et déclinaison du PDM :

- Dans les plans d'action opérationnels territorialisés pilotés par les **MISEN**
- En concertation avec les acteurs locaux / les maîtres d'ouvrage : des réunions annuelles de **bassin versant** pour décliner, piloter et suivre l'avancement des actions



Un objectif pour chaque masse d'eau

Pour 2021, l'objectif de bon état écologique est fixé pour 67 % des masses d'eau superficielles et du bassin

	Etat écologique			Etat chimique		
	2015	2021	2027	2015	2021	2027
Cours d'eau (2633)	1374 ME 52%	367 ME soit 14%	892 ME soit 34%	2460 ME soit 93%	1 ME soit 0%	172 ME soit 7%
Eaux de transition (27)	7 ME soit 26%	4 ME soit 15%	16 ME soit 59%	11 ME soit 41%	0 ME soit 0%	16 ME soit 59%
Plans d'eau (94)	62 ME soit 66%	10 ME soit 11%	22 ME soit 23%	92 ME soit 98%	0 ME soit 0%	2 ME soit 2%
Eaux côtières (32)	19 ME soit 59%	12 ME soit 38%	1 ME soit 3%	27 ME soit 84%	0 ME soit 0%	5 ME soit 16%
Total masses d'eau superficielle (2786)	1462 ME soit 53%	393 ME soit 14%	931 ME soit 33%	2590 ME soit 93%	1 ME soit 0%	195 ME soit 7%

	Etat quantitatif			Etat chimique		
	2015	2021	2027	2015	2021	2027
Eaux souterraines (238)	212 ME soit 89%	23 ME soit 10%	3 ME soit 1%	195 ME soit 82%	7 ME soit 3%	36 ME soit 15%

Comité de bassin du 1^{er} octobre 2015

- Identification des points restant à arbitrer lors du BCB du 15/10/2015

Bureau du CB du 15 octobre 2015

- Préparation des versions finales du SDAGE, du PDM et des documents d'accompagnement

Comité de bassin du 20 novembre 2015

- Adoption du SDAGE
- Avis sur le programme de mesures

Approbation par le PCB puis publication au JO avant le 22 décembre 2015